



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Nous, Maire de la Commune de Cornillon,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par email le 09/01/2025 par l'entreprise INEO RESEAUX SUD sise 463, rue Maréchal Juin 30134 PONT-ST-ESPRIT, représentée par Monsieur GIRARD Renaud de vouloir effectuer des travaux de Prolongation arrêté de Circulation-Enfouissement réseaux située :

- Sur la voie « Baragnes » située en agglomération,

Considérant que les travaux s'effectueront entre le 13 janvier 2025 au 13 mars 2025, sur une durée de 60 jours,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETONS,

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise INEO RESEAUX SUD de réaliser lesdits travaux, l'entreprise INEO RESEAUX SUD est autorisée à stationner des véhicules sur le bord de la chaussée. De ce fait, la départementale, à hauteur des véhicules, sera rétrécie. Il y sera interdit de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Les travaux auront lieu entre le 13 janvier 2025 au 13 mars 2025, pour une durée de 60 jours.

Article 2 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le représentant de l'entreprise pour ce chantier pourra être contacté par téléphone au 04 66 39 09 69 (Madame GAZQUEZ Laura).

Article 3 : La chaussée devra être remise dans l'état trouvé, nettoyée de tous gravats et dépôts. La commune se réserve le droit de vérifier la bonne exécution des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie de Cornillon et l'entreprise INEO RESEAUX SUD seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cornillon, le 09/01/ 2025
Le Maire,

Gilles DELALIEU